

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
Compte rendu du conseil municipal
Séance du 28 Octobre 2021

Date de la convocation : 18.10.2021

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Le vingt-huit octobre deux mille vingt un à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul GROSSO, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal à l'exception de :

- Mme Béatrice CONSTANTINESCO, absente excusée, pouvoir à Mme Béatrice TERRASSON
- Mme Séverine DAUMAS, absente excusée, pouvoir à M. Raymond ARMANET
- M. Guy MORENO, absent excusé, pouvoir à M. Jean-Paul GROSSO
- M. Raphaël OUVRARD, absent excusé, (pouvoir à Mme TERRASSON (non valide)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire MABBUT

La séance est ouverte à 18h00.

Lecture du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021. Une erreur a été commise sur le prénom d'un conseiller municipal. Il fallait lire Raphaël OUVRARD, au lieu de Richard OUVRARD.

I) **PASSAGE A LA M57 :**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise de passer à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 . Cette nomenclature est l'instruction comptable la plus récente du secteur public local, à terme elle deviendra obligatoire pour toutes les communes.

Il propose donc d'anticiper cette modification comptable.

Coût du logiciel : 3200 € - Maintenance : 1200 €

Pas de questions.

Décision du conseil municipal : unanimité.

II) **CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE POUR TOUS :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis de nombreuses années, l'association Départementale Culture et Bibliothèques pour Tous, assure la gestion et l'animation de la bibliothèque sur la commune.

Afin de confirmer la volonté des deux parties de promouvoir ensemble l'accès à l'information, la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès des habitants de la commune et des environs, un projet de convention a été élaboré.

Monsieur le Maire en donne lecture aux membres présents.

Pas de questions.

Décision du conseil municipal : unanimité.

III) **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique.

Il convient donc de prendre une délibération fixant les modalités d'organisation du temps de travail applicables dans la collectivité au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le maire présente au conseil un projet de délibération définissant, par service l'organisation du temps de travail. Il précise que ce projet a reçu l'avis favorable du Comité technique.

Décision du conseil municipal : unanimité.

IV) **DESIGNATION DELEGUES SYNDICAT DE VALLONGUES :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil en date du 1^{er} mars 2021 relative à la demande d'adhésion de la commune au syndicat mixte pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues.

Il indique que le syndicat a accepté la demande d'adhésion de la commune lors de son assemblée générale du 07 avril 2021.

Il convient à présent de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant pour représenter la commune.

Sont désignés :

Délégué titulaire : M. Guy MORENO

Délégué suppléant : M. Raymond ARMANET

Décision du conseil municipal : une abstention.

V) **DECISIONS MODIFICATIVES :**

Compte tenu des besoins, monsieur le Maire propose de procéder aux décisions modificatives suivantes :

La 1^{ère} décision modificative concerne le transformateur du lotissement

Bressand :

Ouvertures de crédit :

Compte Dépense 615232 + 39 343,51 €

Compte Recette 7478 + 39 343,51 €

La 2^{ème} décision modificative concerne les travaux effectués dans la salle des sports :

Virement de crédit :

Article 020 Dépenses imprévues - 3 810,00 €

Article 21318 op 87 + 3 810,00 €

Bât. Communaux

Décision du conseil : unanimité.

VI) **RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 :**

Le CGCT par son article L.2224-5 impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et assainissement.
Monsieur le Maire donne lecture de ces rapports pour l'année 2020 et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces deux documents.

Décision du conseil municipal : unanimité.

VII) **CONVENTION SMEPGT :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que 90 points lumineux ont été rénovés sur les communes de Saint Michel l'Observatoire et Lincel.

Le SMEPGT a réglé la totalité des travaux engagés par les communes membres à l'aide d'un emprunt contracté par ce dernier.

Les communes s'engagent à rembourser annuellement leur quote-part de l'emprunt en fonction du montant des travaux réalisés pour une durée de 10 ans débutant au 1^{er} janvier 2022

Pour Saint Michel l'Observatoire le remboursement s'établit ainsi :

Montant des travaux TTC	Intérêt de l'emprunt	Total à rembourser	Montant échéance annuelle
88 562,76 €	6 214,20 €	94 776,96 €	9 477,70 €

Décision du conseil municipal : unanimité.

VIII) **ACCORD TRANSACTIONNEL MAISON BLANC :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 04.08.2021 relative à l'accord transactionnel à intervenir entre la mairie propriétaire de la parcelle section E n° 238 et la propriétaire de l'immeuble contiguë cadastré section E 239 dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Blanc.

Or, une erreur a été commise sur l'identité du propriétaire de ladite parcelle section E n° 239 en ce sens qu'il ne s'agit pas de Mme Emilie BIDAN, comme précisé dans la délibération du 04.08.2021, mais de Mme Martine CONTEAU, sa mère.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'accord transactionnel en indiquant que la parcelle section E n° 239 est bien propriété de Mme Martine CONTEAU et non à sa fille.

Décision du conseil municipal : unanimité.

IX) **FORFAIT MOBILITE DURABLE :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un agent municipal qui sollicite l'obtention, pour l'année 2021, du forfait mobilité durable d'un montant de 200,00 € car il utilise son vélo pour se rendre à son travail.

Décision du conseil municipal :

9 votes contre

1 abstention

1 pour

X) **DELIBERATION ACCEPTATION DONS :**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de prendre une délibération de principe autorisant la perception de dons de la part d'administrés suite à occasions diverses (mariage, naissance...). Bien que ces situations soient très rares, le trésorier ne peut procéder à l'encaissement des dons reçus sans cette délibération.

Décision du conseil municipal : unanimité

XI) **TRAVAUX REFECTION RESEAU AEP LINCEL – CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'analyse des offres réalisé suite à la consultation des entreprises pour les travaux de réfection du réseau AEP Lincel La Plaine.

4 entreprises ont déposé une offres.

Compte-tenu des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise GAGNERAUD.

Monsieur le Maire propose au conseil de suivre l'avis de la commission communale d'appel d'offres.

Décision du conseil municipal : unanimité.

XII) **DIVERS :**

– Problème AESH :

Mme JEGO dit que vendredi dernier lors de la commission d'école il a été évoqué le problème par rapport aux AESH (Aide aux Enfants en Situation de Handicap) ; il n'y a plus d'AESH de disponible pour intervenir sur l'école.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne une motion pour y réfléchir.

– Le City Stade :

Il a été constaté des dégâts au city stade. Voir pour interdire l'accès pendant la période scolaire mais cela ne résoudrait pas le problème de vandalisme.

Voir pour qu'une association soit créée : l'accès au city stade serait autorisé en dehors de l'école uniquement s'ils sont sous le contrôle d'une association. Mettre une information dans le bulletin municipal et une affiche sur le portail de l'école.

– Demande d'obtention d'un emplacement commerce ambulant :

Monsieur le maire fait la lecture d'un courrier qu'il a reçu pour une demande d'obtention d'un emplacement de commerce ambulant street food crêperie. Par rapport aux autres commerces en place à Saint-Michel il a été décidé que ce commerce ambulant pourrait s'installer le mardi à partir de 16 heures.

Décision du conseil municipal : unanimité.

– Relais labo :

Mme JEGO demande s'il pourrait y avoir un relais labo pour les prises de sang. Monsieur GROSSO répond qu'il y a déjà deux infirmières qui vont s'installer et Mme JEGO doit les contacter pour voir avec elles pour une permanence pour les prises de sang.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Monsieur le Maire,
M. J.P. GROSSO

La secrétaire de séance,
Mme M.C. MABBUT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GROSSO', is written over a faint circular official stamp. The signature is stylized and overlaps the stamp.